

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 28 février 2023**

Date de la convocation : mardi 22 février 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Absents excusés  
et/ou représentés : M Patrice COCHEZ (a donné pouvoir à Ph MASSIAS), Mme Nathalie HUSSON (a donné pouvoir à Iana MUNOZ)

Retard : Mme Tzvétana TANTCHEVA

Absents : M Grégory COURANT, M Roman LACHAISE

**13 Membres en exercice / 8 Membres présents / 2 membres représentés ;**

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances du 17 janvier et 13 février 2023,
- 2- Délégations du maire consenties par le conseil municipal,
- 3- Budget : Régularisation Restes à Réaliser de l'exercice 2022,
- 4- Budget : Dotations de l'Etat : DETR + DSIL : précisions Dossiers 2023,
- 5- Délégation de service public Assainissement Collectif : Groupement d'autorités concédantes :
- 6- désignation des représentants communaux au COPIL,
- 7- Règlement de voirie : constitution d'une commission ad'hoc,
- 8- Personnel communal : recrutement d'un vacataire temps méridien école maternelle (accompagnement d'un élève en situation de handicap),
- 9- Acquisitions foncières : parcelle C1340(a),
- 10- Forêt communale : acquisition de parcelles,
- 11- Vente de parcelles en zone agricole,
- 12- Informations diverses
- 13- Questions ouvertes

OUVERTURE DE SEANCE A 19h00

**1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 17 JANVIER ET 13 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du 13 février 2023 n'appelle aucune remarque ;  
Le procès-verbal du 17 janvier 2023 appelle une modification de saisie :  
Point 3 : ... création d'un bloc sanitaires ... *erreur corrigée avant diffusion*

**2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

**décision n°2023\_01-02 : Fourniture de papier – groupement de commandes**

Dans un souci d'économie, il a été proposé de mutualiser les achats de fournitures de bureau, dont le papier. La CCE s'est chargée de négocier des prix pour une commande groupée à l'échelle de la communauté de communes.

Signature d'une commande de 150 ramettes de papier A4 et 10 ramettes de papier A3, destinés à l'usage de la mairie et de l'école élémentaire, pour un montant de 922,32€ auprès du fournisseur LACOSTE.

**décision n°2023\_02-01 : Fourniture de radiateurs à inertie sèche - Mairie**

Afin de maîtriser dès à présent les coûts de chauffage des bureaux de la mairie, 6 radiateurs à inertie sèche de nouvelle génération programmable ont été achetés pour 917,73€ auprès de WELDOM.

Cet investissement devrait permettre une baisse de la consommation énergétique pour un meilleur confort dans les bureaux.

**décision n°2023\_02-02 : Columbarium – fourniture de deux dalles de granit**

Deux des cavurnes du columbarium municipal sont dépourvues de dalle de granit.

Signature d'un devis de « Au granit polis » pour la fourniture de deux dalles identiques à l'existant pour 582€ TTC.

### 3°) BUDGET : REGULARISATION RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022

Présentation de l'état transmis au contrôle de légalité en date du 13 février 2023 et validé par le service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac. Annule et remplace la délibération n°2023-002 (mise à jour des recettes).

#### BUDGET Communal – Norme M14 vers Norme M57

<b>DEPENSES</b>				
Objet de la dépense	Opération	M14 – RAR 2022	M57 – CRBP 2022	Montant TTC
Etude accessibilité/aménagement mairie	OP101	D2313/23	<b>D231/23</b>	833,00 €
Bloc sanitaires – école élémentaire	OP102	D2135/21	D2135/21	9 021,00 €
VPL-mat. informatique numérique	OP102	D2183/21	D2183/21	2 609,00 €
Matériel scénique : lumière	OP103	D2135/21	D2135/21	16 702,00 €
Panneaux LED allées extérieures	OP111	D21534/23	<b>D21538/21</b>	3 720,00 €
Etude CAB	OP117	D2315/23	D231/23	2 115,00 €
Etude CAE + PVD	OP117	D2031/20	<b>D203/20</b>	7 800,00 €
Skate Park + Aire Fitness	OP118	D2135/21	D2135/21	75 673,00 €
Forêt communale	OP132	D2117/21	D2117/21	5 481,00 €
<b>Total</b>				<b>123 954,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Objet de la dépense	Opération	M14 – RAR 2022	M57 – CRBP 2022	Montant TTC
Agence Nationale du Sport		R1321/13	R1321/13	31 600,00 €
Fonds Concours CCE (2017+2022)		R13251/13	R13251/13	43 634,00 €
CAB 6006€ FBAEC-14044€ CAE 4138€		R1323/13	R1323/13	10 144,00 €
DETR 2021 8190€ + 2022 1890€		R1331/13	<b>R13361/13</b>	10 080,00 €
<b>Total</b>				<b>95 458,00 €</b>

#### BUDGET Annexe – Norme M49 vers Norme M57

<b>DEPENSES</b>				
Objet de la dépense	M14 – RAR 2022	Opération	M57 – CRBP 2022	Montant TTC
Travaux sur réseau d'assainissement	D2315/23	<b>OP121</b>	<b>D231/23</b>	164 352,00 €
<b>Total</b>				<b>164 352,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Objet de la dépense	M14 – RAR 2022	Opération	M57 – CRBP 2022	Montant TTC
Aides financières Diagnostique	R1321/13		R1321/23	8 648,00 €
<b>Total</b>				<b>8 648,00 €</b>

### 4°) DOTATIONS DE L'ETAT : DETR + DSIL : PRECISIONS DOSSIERS 2023

(délibérations n°2023-011 à 2023-013) voté par les membres présents et représentés (10/10)

Lors de la séance du 17 janvier 2023 le conseil municipal a décidé de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre des dotations allouées aux collectivités pour trois opérations d'investissement (délibération de principe n°2023-003).

#### 4-1 : AMENAGEMENT ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE D'ETAULIERS – délibération 2023-011

Afin de compléter ces dossiers pour instruction par les services de l'Etat, il convient de préciser le plan de financement de chacune des opérations intéressées :

Concernant l'opération prioritaire de la collectivité « Aménagement accessibilité Mairie », le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant €HT		Montant €	Tx %
Travaux	251 928,75€	Etat DETR	88 175,00€	35%
		Etat DSIL	113 368,00€	45%
		Fonds propres (autofinancement)	50 385,75€	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>251 928,75€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>251 928,75€</b>	<b>100%</b>

**Coût de l'opération (hors AMO) : 251 928,75€ Autofinancement : 50 385,75€**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de **VALIDER** le plan de financement de l'opération tel que présenté, de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2023, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette demande.

#### 4-2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX SUR RESEAU « TROP PLEIN RUE DE L'EGLISE » - délibération 2023-012

Afin de compléter ces dossiers pour instruction par les services de l'Etat, il convient de préciser le plan de financement de chacune des opérations intéressées :

Concernant l'opération « Assainissement collectif – trop plein rue de l'église », le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant €HT		Montant €	Tx %
Travaux	100 500,00€	Etat DETR	21 430,00€	20%
MOE (7%)	6 650,00€	Département de la Gironde	32 145,00€	30%
		Agence de l'Eau Adour Garonne	21 430,00€	20%
		Fonds propres (autofinancement)	32 145,00€	30%
<b>Total dépenses</b>	<b>107 150,00€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>107 150,00€</b>	<b>100%</b>

**Coût de l'opération : 107 150,00€ Autofinancement : 32 145,00€**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de **VALIDER** le plan de financement de l'opération tel que présenté, de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette demande.

#### 4-3 : CREATION D'UN ESPACE CINIERAIRE – CIMETIERE COMMUNAL – délibération 2023-013

Concernant l'opération « création d'un espace cinéraire – cimetière communal », sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, décide de **RETIRER** ce dossier des demandes de dotation de l'Etat au titre de la DETR 2023, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer la démarche afférente auprès des services de l'Etat.

5°) **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(délibération n°2023-014) - voté par les membres présents et représentés (11/11) – unanimité*

ADHESION AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DE DSP CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DESIGNATION DES MEMBRES DU COFIL

La Délégation de Service Public (DSP) de la commune d'Etauliers concernant la gestion du système d'assainissement collectif arrive à échéance, ainsi que celle de quatre autres communes du Territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP. La Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Ce groupement a pour objet de produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, et précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettra de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement a été établie et doit être signée par tous les membres.

Les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures pré contentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités membre du groupement.

Par ailleurs, l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prend en charge directement conformément aux devis signés.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement et prévoit notamment la création d'un comité de pilotage.

Il est proposé de désigner pour le comité de pilotage du groupement pour la commune d'Etauliers :

- Madame Tzvétana TANTCHEVA, membre titulaire,
- Monsieur Bernard BROQUAIRE, membre suppléant,
- Madame Sophia LAZAILLE, membre agent de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide **d'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, **d'APPROUVER** les termes de la convention, ainsi que le choix et le rôle du coordonnateur, de **DESIGNER** les membres du comité de pilotage tel que proposer ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document utile à la mise en œuvre de ce groupement.

6°) **REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ET A VOCATION INTERCOMMUNAUTAIRE**

*(délibération n°2023-015) voté par les membres présents et représentés (11/11) – unanimité*

PRINCIPE D'ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC

La commune d'Etauliers, membre de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dispose de la compétence voirie sur son réseau communal exclus du réseau d'Intérêt Communautaire, et conserve donc l'entièreté de cette compétence liée à « l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de son domaine public routier » (inclus les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tel que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc...). L'existence d'un tel domaine implique, pour la commune, une responsabilité liée à sa protection : « la police de conservation ».

Il importe à ce titre, que les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier (telles que, notamment les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux) soit prescrites dans un règlement de voirie adopté par la commune.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a élaboré en collaboration avec les élus communaux dans le cadre de sa commission voirie, un projet de règlement de voirie, ce qui permettra d'homogénéiser sur le territoire les pratiques vis-à-vis des riverains, et des occupants du domaine public (concessionnaires réseau notamment).

Le règlement de voirie communal est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil municipal. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Il est proposé d'organiser cette commission ad'hoc de façon conjointe avec l'ensemble des communes de la CCE, et de mutualiser une seule date de réunion pour l'ensemble des règlements communaux.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission ad'hoc « règlement de voirie », il est proposé d'en acter la création constituée des personnes suivantes : **Le Maire ; T. TANTCHEVA, B. BROQUAIRE, N. HUSSON (membres titulaires) ; M. VERRAT (membre suppléant) ; ainsi que les représentants des occupants du domaine public identifiés sur le territoire (déjà consultés dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement) :**

Réseaux	Concessionnaires	Réseaux	Concessionnaires
Eau potable	Saur Sud-Ouest	Télécoms	Orange
Eau usée	Suez	Fibre	Gironde Haut Débit / SFR
Electricité	Enedis / ERDF / RTE Sud Ouest	Département	CRD Haute Gironde
Eclairage public	SAEG		

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'**APPROUVER** la composition de la commission ad'hoc de la commune d'Etauliers, telle que présentée ci-dessus.

7°) **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

*(délibération n°2023-016) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité*

ACCOMPAGNEMENT D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP PENDANT LE TEMPS DE REPAS -ECOLE MATERNELLE

Suite à la demande d'une famille et de l'équipe médico-éducative, concernant la nécessité d'accompagnement d'une élève de maternelle pendant le temps méridien et plus particulièrement pour l'aide à la restauration du midi (enfant déficient visuel), il paraît nécessaire de recruter un agent vacataire pour effectuer un accompagnement de cet enfant pendant le temps du repas à la cantine scolaire, de manière discontinue dans le temps (2 jours par semaine en période scolaire, quand l'enfant est présent à l'école) ;

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer cet accompagnement de manière discontinue dans le temps, pour une durée de 1 heure 30 par semaine de présence scolaire (2 x 45 minutes) sur le reste de la campagne scolaire 2022-2023 (jusqu'au 7 juillet 2023).

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée sur la base de 11,50 € brut de l'heure pour l'acte effectué, soumise aux cotisations sociales obligatoires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions définis ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour faciliter l'accompagnement de cette élève et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

8°) **ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET D'AMENAGEMENT DES ECOLES**

*(délibération n°2023-017) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité*

Dans le cadre du projet de restructuration des écoles communales (regroupement des deux écoles sur le site de l'école élémentaire), suite à l'étude de restructuration du pôle éducatif, il est proposé au conseil municipal, l'acquisition de la parcelle C1340(a) appartenant à Monsieur POMIER afin d'y réaliser la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les classes de maternelle.

Après négociation, le propriétaire est disposé à vendre ce terrain d'environ 1025m<sup>2</sup> au prix de 27 500€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** par principe de se porter acquéreur de la parcelle C1340(a) appartenant à Monsieur POMIER, **CHARGE** Monsieur le Maire de l'informer de cette décision et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

9°) **ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES – ZONE DE FORET COMMUNALE**

*(délibération n°2023-018) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité*

PARCELLES LATRILLE – SECTEUR « PISSE LIEVRE »

Vu la délibération n°2020-0075 du 27 octobre 2020 définissant le zonage de forêt communale sur le territoire d'Etauliers, Considérant la volonté de Monsieur LATRILLE de céder à la commune d'Etauliers 3 parcelles situées dans le périmètre de la forêt communale,

Monsieur BROQUAIRE fait part à l'assemblée que Monsieur LATRILLE, suite à la demande de la commune, accepte de céder 3 parcelles de bois situées dans le zonage de la forêt communale définie par délibération 2020-0075.

Ces parcelles faisaient l'objet d'une intention d'acquisition par voie d'échange dans le cadre de l'opération d'échanges multilatéraux de la Communauté des Communes

Le conseil municipal est invité à valider l'acquisition des parcelles cadastrées E218, E220 et E387 secteur « Pisse- lièvre » et « Bois d'Etauliers » pour une contenance totale de 3 840m<sup>2</sup> au prix de 691.20€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation des parcelles présentées, à l'unanimité des membres présents et représentés : **DECIDE** de que la collectivité doit se porter acquéreur des parcelles ci-dessus référencées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 691.20€ hors frais de notaire et **DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget communal 2023.

10°) **VENTE DE PARCELLES EN ZONE AGRICOLE**

*(délibération n°2023-019) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité*

**Considérant** l'opération des échanges multilatéraux de parcelles sur le territoire communal, inachevée et abrogée en 2022,

**Considérant** que Monsieur LATRILLE portait intérêt à plusieurs parcelles appartenant à la commune d'Etauliers et qu'il a réitéré son intention d'acquisition,

**Considérant** que la commune d'Etauliers portait intérêt à des parcelles boisées appartenant à Monsieur LATRILLE et dont l'acquisition a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n°2023-018 en date du 28 février 2023,

**Considérant** que la commune d'Etauliers n'a pas d'intérêt sur ces parcelles issues pour la plupart d'acquisition par la procédure de biens sans maître, Monsieur BROQUAIRE fait part au conseil municipal des parcelles concernées, identifiées au cadastre comme suit :

Section A n°585,624,628,638,642,643 sis « les Mazerats », ainsi que n°899 et 901 sis « la Comteau sud-ouest ». Soit 8 parcelles pour une contenance totale de 9 421m<sup>2</sup>.

Cette vente est proposée au prix de 1 807,22€ net vendeur.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation des parcelles présentées, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la vente de ces parcelles pour une contenance totale de 9 421m<sup>2</sup>, **FIXE** le prix de vente à 1 807,22€ net vendeur, **DIT** que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires et justifiés pour la réalisation de cette vente et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

A/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : L'enquête 2023 a pris fin le 18 février. Les premiers chiffres provisoires montrent une augmentation de la population par rapport au dernier recensement de 2017. Soit, une base 1640 habitants.

B/ CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : Suite à une rencontre au Département concernant le financement des travaux liés à l'aménagement du bourg tel que définis par l'étude préalable réalisée par le cabinet CONDORCET en 2022, et plus particulièrement aux conditions de signature d'une Convention entre la Commune d'Etauliers et le Département de la Gironde, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la collectivité pourraient solliciter l'aide du Département sur une base de dépenses de 80% des montants estimés.

C/ SERVICE CIVIQUE : Madame SAUNIER informe ses collègues que la jeune fille recrutée pour le service civique à la bibliothèque débutera sa mission le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 8 mois.

D/ STATIONNEMENT EGLISE : Madame VALLEAU fait remarquer que le problème de stationnement des familles lors de cérémonies est récurrent. Monsieur le Maire assure que les agents des services techniques font le nécessaire pour que des places soient libres, mais que les barrières de police sont parfois déplacées par les riverains.

E/ COORDONNEES DES ELUS EN CAS D'URGENCE : Madame VALLEAU fait part d'un appel des services de gendarmerie, reçu un soir à son domicile, concernant une demande d'intervention d'un élu. Elle demande à ce que les coordonnées soient mises à jour auprès des services de gendarmerie et de secours, car ces appels sont à destination du maire et des adjoints et pas des conseillers sans délégation. Ses coordonnées sont connues de ces services du fait que son époux était adjoint au maire de la précédente municipalité.

*Levée de séance à 20h30*